

POLITIQUE DES PROJETS ALIMENTAIRES

DISTRIBUTION DE COLIS ALIMENTAIRES (MOISSON-QUÉBEC)

Admissibilité

Les critères d'admissibilité sont :

- Être inscrit sur la liste de membres de MIELS-Québec;
- Être séropositif au VIH;
- Faire partie du Groupe A de la Politique d'aide matérielle et financière de MIELS-Québec. VOIR LE TABLEAU EN ANNEXE.

Toute demande d'admissibilité pour bénéficier de la distribution de colis alimentaire doit être acheminée à la coordination du secteur Entraide.

Fonctionnement de la distribution

Chaque semaine, en collaboration avec Moisson-Québec, nous recevons des denrées alimentaires.

À l'arrivée de la moisson, dans les locaux de MIELS-Québec, les bénévoles responsables s'assurent de la disposition et de la qualité des denrées.

La personne responsable des projets alimentaires se réserve des aliments qu'elle juge nécessaires à la préparation du dîner ou au milieu de vie. Elle peut choisir également des produits d'entretien ménager et autres produits pour les locaux de MIELS-Québec et ceux de l'hébergement Marc-Simon.

À 10 h 30, la personne responsable du volet communautaire procède à un tirage au sort parmi les personnes présents qui déterminera l'ordre dans lequel la distribution sera faite.

Les membres qui ont donné leur nom sont fortement invités à demeurer sur place pendant la période d'attente. La personne désignée pour la distribution des colis va chercher une à une les personnes en attente. Chaque personne inscrite se doit de vérifier sa place dans la liste et se montrer disponible lorsque son tour viendra. Advenant le cas où une personne ne soit pas en vue lorsque vient son tour, elle sera intégrée dans la liste, entre deux personnes, au moment de son retour.

Une seule personne à la fois se présente dans le local pour faire sa moisson, l'invité ou l'accompagnateur devra rester à l'extérieur.

Dans le cas d'un couple séropositif, lorsqu'une seule personne du couple se présente pour la distribution alimentaire, elle doit faire 2 pages et respecter l'ordre dans la liste. Évidemment, elle doit avoir une procuration datée du jour même et signée de la main de son ou sa conjoint/e.

Si quelqu'un vient faire la moisson à la place d'un membre, cette personne doit présenter une procuration signée et datée du jour même. Cette procuration doit être présentée à la responsable des projets alimentaires ou à la personne responsable de la vie communautaire.

Les personnes désireuses de faire la moisson et qui ne peuvent se présenter pour le tirage pour une raison valable doivent prendre entente avec la personne responsable de la vie communautaire avant 10 h, le matin de Moisson. Les seules raisons qui sont considérées valables sont un rendez-vous médical le jour même ou un état de santé qui empêche le membre de se présenter à l'organisme. La personne est responsable du transport des denrées jusque chez elle.

La distribution débute dès que les aliments sont rangés. En respectant l'ordre d'inscription, les membres, accompagnés d'un bénévole ou d'un employé désigné, sont conviés à tour de rôle à se servir en denrées alimentaires et autres produits disponibles sur les tablettes. Le nombre d'articles disponibles est préalablement déterminé par les bénévoles en collaboration avec la personne responsable des projets alimentaires.

La gestion

La gestion se fait sous la supervision de la personne responsable des projets alimentaires. Une équipe de bénévoles s'affaire au bon fonctionnement de la distribution des colis.

... ..